

Rapel des projets en cours à la DGFIP et bientôt en place à La Réunion

SIRHIUS :

avis de tempête interstellaire pour les sces RH locaux

En examinant ce qui se profile pour les services RH locaux avec la mise en place de SIRHIUS, on peut considérer que ce nouveau système de gestion des agents de la DGFIP prépare la désintégration, à la manière d'un big-bang galactique, des services RH locaux.

Le projet SIRHIUS est un des enfants légitimes de la MAP (Modernisation de l'Action Publique).

Il vise à remplacer les différents systèmes d'inFORMATION RH (AGORA et GAT) des directions de Bercy par une application unique dont la finalité et au-delà de l'harmonisation des processus RH pourrait aussi consister à niveler vers le bas les régimes indemnitaires.

La première conséquence de cette application unique sera le regroupement des services RH de la DGFIP dans une dizaine de Centres de Services Ressources Humaines (CSRH).

Ce projet SIRHIUS a pris du retard suite au fiasco de l'Opérateur National de la Paye abandonné en 2014.

TouteFOis certaines directions de Bercy ont déjà été intégrées telles que la DGDDI, la DGCCRF, l'INSEE et la DGT. Seule la DGFIP qui représente 74% des effectifs de Bercy était « à la traîne».

Cette situation se régularisera par une intégration de notre direction prévue à une date prochaine, **car durant les groupes de travail DUERP de mars 2017, la question a été posée et la réponse toute somme édifiante , « on verra au moment venu du devenir de ces agents ».**

Car ce projet est déjà en expérimentation comme suit :

Pour le 1janvier 2019 , 9 CSRH auront en charge la gestion de la rémunération des agents, du temps de travail et une partie de la gestion administrative (dossier administratif de l'agent et questions juridiques) et seront installés selon le déploiement géographique suivant

Site	Site
Saint-Brieuc dpt 22	Lille dpt 59
Bordeaux dpt 33	Arras dpt 62
Montpellier dpt 34	Clermont-Ferrand dpt 63
Tours dpt 37	DRESG Noisy dpt 93
Saint-Etienne dpt 42	Un site grand Est en projet

Le CSRH «pilote» est actuellement expérimenté à Tours dans le département 37. Nul doute que l'expérimentation devrait comme à l'accoutumée être concluante selon la DGFIP, en ignorant les difficultés techniques et matérielles rencontrées par les collègues sans parler de frustrations qui peuvent naître de voir délocaliser une mission primordiale pour les agents, le bilan sera de facto positif sur un air de «Tout va très bien Madame la Marquise» ou « circulez il n'y a rien à voir »

Quoiqu'il en soit :

Les services RH locaux deviendront des FRHL (FONction RH locale) ayant en charge le suivi de la carrière des agents (mutations, évaluation et promotion)

**FO DGFIP de La Réunion, est la seule OS locale à se poser des questions sur cette gestion du fait des décalages horaires et de la distance. Un problème ne sera pas réglé en quelques minutes.
Agents de La Réunion moins important qu'un agent de métropole ?**

En conclusion

Pour F.O.-DGFIP, la finalité de cette réFOrme qui concerne une des principales missions transverses, a aussi pour but d'opérer de nouvelles réductions d'emplois.

FO DGFIP est la seule à avoir posé la question en DUERP lors de l'examen des services de Directions. Pourquoi ?

Pourtant, la réponse à la cour des Comptes en date du 23 juin 2016 des ministres à ce sujet est assez claire, ces mesures déboucheraient sur «l'évaluation de 569 ETP dont 300 ETP pour la DGFIP.
Actuellement, ce sont 2225 ETP de la DGFIP affectés sur la mission RH, 300 ETP seront supprimés dès la 1^{ère} année, 1500 ETP seront impactés par SIRHIUS dont 500 ETP transférés vers les 10 CSRH.

Mise en place du RIFSEEP : calendrier à la «carte» Oui à la carte

La fin d'année 2016, durant la trêve des confiseurs, a

vu la parution, au JO du 29 décembre, d'un décret et d'un arrêté instituant la mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des FONctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Pour mémoire, F.O.-DGFIP, lors de son dernier conseil Syndical (qui s'est tenu du 31/01 au 02/02/2017) a réaffirmé son opposition la mise en place du RIFSEEP dont le principal objectif est l'harmonisation des rémunérations accessoires **pour imposer des mobilités dans la FONction Publique.**

Applicable au 1er janvier 2018 pour les géomètres, il sera étendu au 1er janvier 2019 aux autres catégories de personnels.

D'autres corps émanant d'autres Directions se verront appliquer ce nouveau régime indemnitaire, selon un calendrier différent oui différent(pourquoi ?) par exemple

l'INSEE au 01/07/2017,
les MINES au 01/01/2018.

Une autre liste des différents corps d'autres administrations n'intégreront pas le RIFSEEP avant le 31/12/2019: DGCCRF, DDI, Monnaie de Paris, Imprimerie Nationale ...etc.

FO Finances a pointé cette curiosité d'un «menu à la carte », dont les critères d'éligibilité à telle ou telle liste et date de mise en œuvre sont totalement opaques.

Autre curiosité : l'engagement ministériel d'exclusion au dispositif pour certains corps de certaines directions semblent remis en question (Douanes);

En effet, alors que le ministre lors du CTM d'octobre 2016 avait évoqué l'exclusion de ces corps au RIFSEEP, le décret mentionne

«un réexamen avant le 31 décembre 2019 ».

D'où le vieil adage : «Les promesses n'engagent que ceux qui y croient »...

Le Conseil Syndical affirme que ce dispositif amène à une négation des technicités particulières et aura inévitablement pour conséquence le nivellement par le bas des rémunérations. D'ores et déjà, du simple fait des regroupements de missions et restructurations, de plus en plus d'agents relèvent du régime indemnitaire standard.

Le Conseil Syndical rappelle son opposition au protocole PPCR (Parcours Professionnel, Carrières, Rémunérations) qui aboutit à une baisse de rémunération pour certaines catégories de personnels. De plus, la disparition des réductions d'ancienneté découlant directement de son application va encore aggraver la situation.

Pour conclure que penser de cette vision moderne du service public qu'est la DGFIP
« Vade retro Citoyen... de nos guichets!!!! »

Oui Vade retro citoyens, car nous savons tous quel est le tissu social, financier et culturel des personnes vivant à La Réunion.

Alors comment interpréter une note de notre DRFIP, qui se dit à l'écoute des services et des spécificités locales, portant sur la limitation de l'acceptation des paiements en numéraire auprès d'un autre comptable (plus de P109)

Cette note rappelle que :

- le paiement par chèque doit en principe être refusé et l'utilisateur invité à envoyer lui-même son chèque au comptable en charge de la créance
- le paiement en espèces doit également être refusé
- le paiement par carte bancaire reste en revanche autorisé jusqu'à quand ? dans tous les guichets.

De plus, il est également rappelé que l'utilisateur doit être incité à utiliser l'offre de service de paiement dématérialisé ou automatisé de la DGFIP (TIP, paiement en ligne) qui sont les seules solutions qui permettent d'alléger durablement la charge de travail pesant sur le réseau de la DGFIP selon la direction. Les usagers pourront, si cela est possible, être invités à utiliser les postes en libre service pour effectuer les paiements en ligne.

Ces préconisations, sous couvert notamment de lutter contre l'économie souterraine, sont un moyen d'éloigner le citoyen durablement et définitivement de nos accueils.

Quant à vouloir alléger la charge de travail des agents, pour F.O-DGFIP , la solution passe également par l'arrêt des suppressions d'emplois.

Pour F.O-DGFIP , ces mesures ont aussi comme conséquence immédiate de mettre un peu plus en difficulté des usagers déjà fragilisés dans un contexte économique et social difficile. Il est de notoriété que les usagers qui effectuent des démarches de paiement auprès de nos guichets (de surcroît en numéraire) sont ceux pour qui les moyens d'accès aux paiements modernes sont difficiles voir impossibles . Les procédures décrites ci-dessus ne feront qu'accentuer les inégalités de traitement au sein des services publics.

**VOUS ETES NOMBREUX A NOUS
SOUTENIR
N'HESITEZ PAS A NOUS REJOINDRE
AVEC FO L'INDEPENDANCE AU SERVICE
DE
VOS DROITS**



BULLETIN d'ADHESION

NOM : _____ **Prénom :** _____

Grade : _____ **Indice :** _____

Quotité travail : _____

Affectation : _____

Déclare vouloir adhérer au :
Syndicat Force Ouvrière des Finances

Publiques

Fait à _____ le _____

ASSEMBLEE GENERALE LE 04/05/2017 !!

Au Restaurant chez JACKY
Rivière des Galets 54 rue Louise Michel
97419 La Possession

Pour tous nos adhérents et les sympathisants FO.

9h00 : accueil des participants (café, viennoiserie, jus)
9h30 : début des travaux
12h00 : fin des travaux

A l'occasion de ces travaux, nous ferons le point sur l'activité de votre section syndicale FO-DGFIP Réunion.